

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction de l'action économique et de la coordination départementale

Bureau de la coordination des politiques publiques

et des actions interministérielles

Réf : n° 15-777-GH

**- ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE -
AUTORISANT L'EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE
DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA S.A.S. ELVIR
ET ENCADRANT LE FONCTIONNEMENT DES GROUPES ELECTROGENES
DE LA LAITERIE ELVIR
A CONDE SUR VIRE**

LA PREFETE DE LA MANCHE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses titres 1^{er} et 4 des parties réglementaires et législatives du Livre V ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-927-IC du 27 juillet 2005, complété le 5 septembre 2013, autorisant la S.A.S. ELVIR à exploiter une laiterie à Condé sur Vire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°14-106-GH du 21 février 2014 autorisant la S.A.S. ELVIR à exploiter une station d'épuration sur la commune de Condé sur Vire ;
- VU** la demande présentée le 24 mars 2015, par la S.A.S. ELVIR en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre le plan d'épandage des boues de la station d'épuration qu'elle exploite sur la commune de Condé sur Vire ;
- VU** les avis exprimés par les services consultés ;
- VU** les délibérations des communes de Brectouville, Condé sur Vire, Saint-Amand, Saint-Jean des Baisants, Saint-Romphaire ;
- VU** les éléments apportés par la S.A.S. ELVIR le 1^{er} septembre 2015 en réponse aux observations formulées lors de la consultation administrative ;

.../...

- VU** le rapport et les propositions en date du 2 septembre 2015 de l'inspection des installations classées ;
- VU** l'avis du 24 septembre 2015 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;
- VU** le courriel en date du 20 octobre 2015 de la S.A.S. Elvir précisant qu'elle n'avait aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté qui lui a été communiqué le 6 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Bénéficiaire et portée de l'autorisation

L'arrêté préfectoral n°05-927-IC du 27 juillet 2005, complété le 5 septembre 2013, autorisant la S.A.S. ELVIR à exploiter une laiterie à Condé sur Vire et l'arrêté préfectoral n°14-106-GH du 21 février 2014 autorisant la S.A.S. ELVIR à exploiter une station d'épuration sur la commune de Condé sur Vire, sont modifiés et complétés par les dispositions qui suivent du présent arrêté.

Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté N°05-927-IC du 27 juillet 2005 complété le 5 septembre 2013	Article 12.4	Modification du paragraphe relatif aux installations de combustion (groupes électrogènes) de la centrale électrique
Arrêté N°14-106-GH du 21 février 2014	Article 4.1.2 Annexe 2 Annexe 3	Extension du plan d'épandage des boues Modification du volume minimum nécessaire pour le stockage des boues de la station. Ajout d'une annexe 2 bis Modification des plans d'épandage en annexe 3

ARTICLE 2 - Fonctionnement des groupes électrogènes de la centrale électrique

Le paragraphe relatif aux installations de combustion de la centrale électrique figurant à l'article 12-4 de l'arrêté d'autorisation de la laiterie ELVIR du 27 juillet 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Installations de combustion (groupes électrogènes) de la centrale électrique

La durée de fonctionnement annuel de cette installation ne doit pas dépasser 500 heures et relève uniquement de la fonction de sauvegarde de la distribution électrique, en appui, soutien ou remplacement de l'alimentation électrique externe du réseau.

Les valeurs limite d'émission définies ci-après s'appliquent aux cinq moteurs de la centrale électrique :

<i>Combustible</i>	<i>Valeur limite d'émission en SO₂ (mg/Nm³)</i>
<i>Fuel domestique</i>	300

L'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées chaque année à partir du 1er janvier 2016 un relevé du nombre d'heures d'exploitation de l'installation.

L'installation est mise à l'arrêt définitif au plus tard le 31 décembre 2023.

Au-delà du 31 décembre 2023, l'exploitation de l'installation reste possible sous réserve d'obtenir une nouvelle autorisation du préfet qui nécessite le dépôt d'une nouvelle demande prévue à l'article R512-33 du Code de l'environnement. L'installation est alors considérée comme une installation nouvelle et elle est soumise aux dispositions du présent arrêté en fonction de la date de cette dernière autorisation. »

ARTICLE 3 – Extension du plan d'épandage

Le premier alinéa de l'article 4.1.2 de l'arrêté du 21 février 2014 susvisé est remplacé par le suivant :

« L'exploitant est autorisé à pratiquer l'épandage de déchets ou d'effluents sur les parcelles suivantes, dont la liste figure en annexes 2 et 2 bis, et le plan en annexe 3 du présent arrêté. »

Il est ajouté en annexe 2 bis de l'arrêté du 21 février 2014 susvisé la liste des parcelles figurant en annexe A au présent arrêté.

Les plans en annexe 3 de l'arrêté du 21 février 2014 susvisé sont remplacés par les plans en annexe B du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Dispositif d'entreposage des boues

La seconde phrase du paragraphe e de l'article 4.1.2 de l'arrêté du 21 février 2014 susvisé est remplacée par la suivante :

« L'exploitant dispose d'une capacité minimale de 6000 m³ (lagune) pour l'entreposage temporaire des boues avant leur épandage. En cas de besoin, une capacité complémentaire de 1000 m³ (silo) pourra être utilisée. ».

ARTICLE 5 – Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 – Sanctions

Dans la mesure où l'exploitant ne déférerait pas dans les délais prescrits aux dispositions définies ci-avant, il sera fait application à son encontre, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 – Publication

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Condé sur Vire et pourra y être consultée.

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pour une durée identique.

Il sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins de la préfète et aux frais de l'exploitant dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

ARTICLE 8 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Condé sur Vire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim de Basse-Normandie et l'inspecteur de l'environnement -spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 26 OCT. 2015

Pour la Préfète
La secrétaire générale



Cécile DINDAR

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 26 OCT. 2015

Pour la Préfète
La secrétaire générale


Cécile DINDAR

Annexe A : constituant l'annexe 2bis de l'arrêté du 21 février 2014 autorisant la S.A.S. ELVIR à exploiter une station d'épuration à Condé sur Vire.

Annexe B : modifiant l'annexe 3 de l'arrêté du 21 février 2014 autorisant la S.A.S. ELVIR à exploiter une station d'épuration à Condé sur Vire.

Annexe A

Constituant l'annexe 2 bis de l'arrêté du 21 février 2014
autorisant la SAS ELVIR à exploiter une station d'épuration à Condé sur Vire.

RELEVÉ PARCELLAIRE

ALEXANDRE Claude
Catz de ça
50890 CONDE SUR VIRE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
ALC01A	BRECTOUVILLE	A 356	2,3300	2,3300			
ALC01B	BRECTOUVILLE	A 502-503	1,5100	1,0862			
ALC01C	BRECTOUVILLE	A 360-361-636	3,7200	3,3098	0,4102		0,4238
ALC02	BRECTOUVILLE	A 346-347-348	2,5900	2,2313	0,3587		
Total en			10,1500	8,9573	0,7689		0,4238
ha							

EARL DU ROUGE DOUIT
Rouge Douit
50890 CONDE SUR VIRE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
LM04E	CONDE SUR VIRE	ZY 55-56-58	2,7100	2,2748		0,0922	0,3430
Total en			2,7100	2,2748		0,0922	0,3430
ha							

EARL LEBAS
Le Mesnil-Reine
50890 PRECEOBIN

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
EL27	SAINT-AMAND	B 201-203-204-207-230-231-232-250-251-252-253	10,7600	10,5057			0,2543
EL28	SAINT-AMAND	B 457/218	2,6100	1,4155	1,1148		0,0797
EL29	SAINT-AMAND	B 122-180-182-184-185-186-187-188-189-190-198-414	11,8400	9,8313	1,1977		0,8110
EL30	SAINT-AMAND	B 4-6p-7-8-9	1,9300	1,0161	0,4703		0,4436
EL31	SAINT-AMAND	B 10	1,9400	1,6552	0,1925		0,0923
EL32	SAINT-AMAND	B 162	1,6500	1,6500			
EL33	SAINT-AMAND	B 163	0,3400	0,3400			
Total en ha			31,0700	26,4138	2,9753		1,6809

GAEC ANNE
Le Bust
50890 CONDE SUR VIRE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
AC16	SAINT-JEAN-DES-BAISANTS	C 688-690-698-699-701-704	6,7600	6,7600			
AC17	SAINT-JEAN-DES-BAISANTS	C 966	1,2600	0,8529			0,4071
AC20	SAINT-JEAN-DES-BAISANTS	C 821-822-1279-1281	1,0100	0,5341			0,4759
AC21	CONDE SUR VIRE	ZP 43-146	5,9900	2,3112	1,6383	1,2462	0,7943
Total en ha			15,0200	10,4582	1,6383	1,2462	1,6773

PARIS Daniel
Val De Vire
50890 BRECTOUVILLE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
PD05A	BRECTOUVILLE	A 421-422	1,1400	0,7582			
PD05B	BRECTOUVILLE	A 430-435-436-437-438	2,4400	2,4400		0,3818	
PD06A	BRECTOUVILLE	A 431-432-433	2,7000	2,7000			
PD06B	BRECTOUVILLE	A 550-575-576	2,3000	2,3000			
PD06C	BRECTOUVILLE	A 427/546/547/548/549/	3,2200	3,2200			
PD28	LE MESNIL-RAOULT	A 255 / 1090	0,9700	0,9700			
Total en ha			12,7700	12,3882		0,3818	

ROSE DOMINIQUE
La Castelière
50160 GIEVILLE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
RD01	GIEVILLE	GIEVILLE ZY 8	2,0500	1,3443			0,7057
RD02	GIEVILLE	GIEVILLE ZY 111	3,1000	2,5995			0,5005
RD03	GIEVILLE	GIEVILLE ZY 4	3,8500	3,5686			0,2814
RD04	GIEVILLE	GIEVILLE ZY 5 partie; ZY 37 partie	2,5800	2,5798			0,0002
RD05	GIEVILLE	GIEVILLE ZY 37 partie	1,5200	1,1808			0,3392
RD06	GIEVILLE	GIEVILLE ZY 37 partie	4,5600	4,5600			
RD07	GIEVILLE	GIEVILLE ZY 37 partie	3,8000	3,8000			
RD08	GIEVILLE	GIEVILLE ZY 37 partie	11,3500	11,3432			0,0068
RD09	SAINT-LOUET-SUR-VIRE	SAINT-LOUET-SUR-VIRE ZE 18	7,7300	7,5568			0,1732
RD10	GUILBERVILLE	Guilberville YO 3:4	9,3600	8,7549			0,6051
Total en			49,9000	47,2879			2,6121
ha							

SIMON Nelly
Rouge-Camp
50890 CONDE SUR VIRE

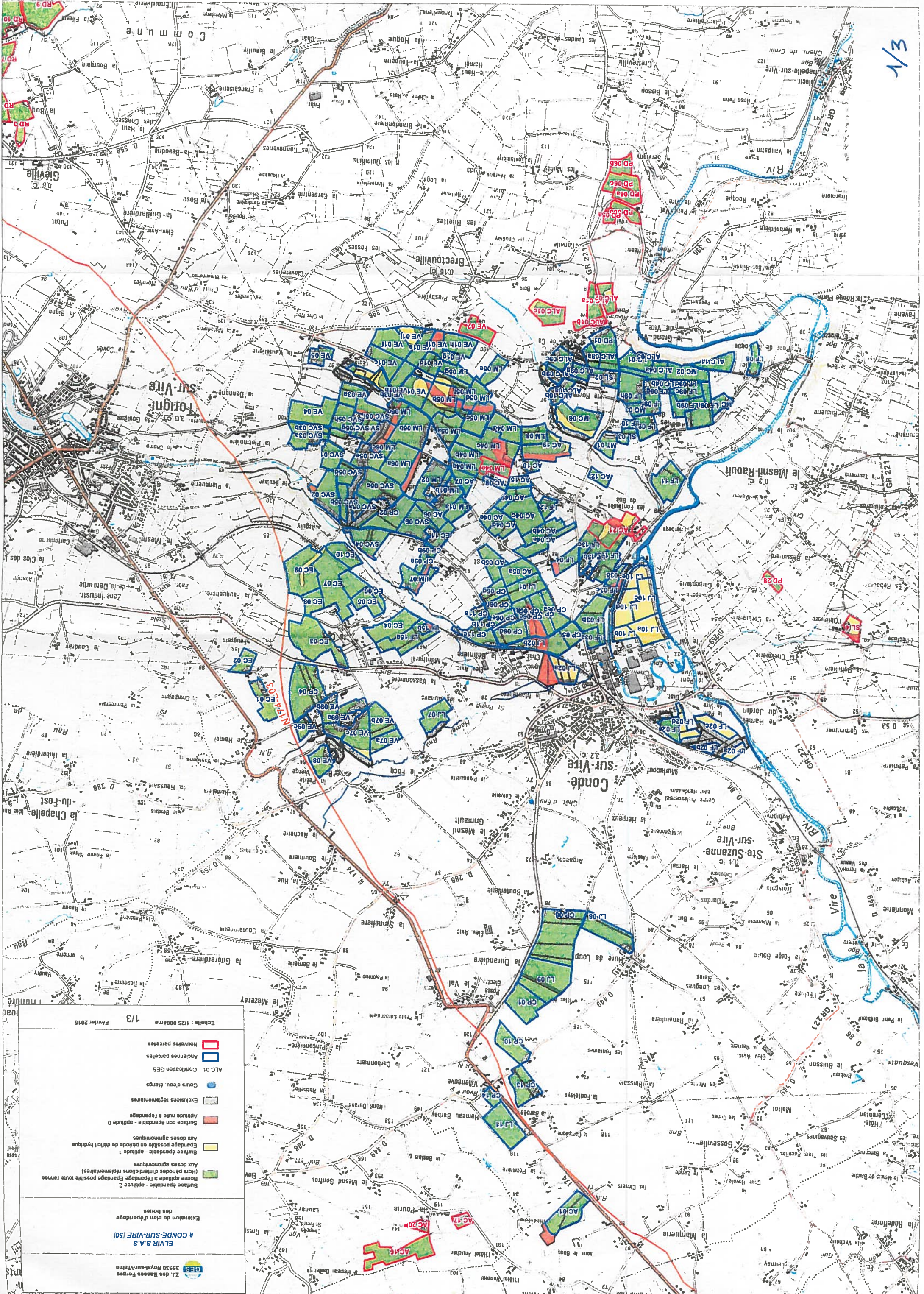
Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
SL04	SAINT-ROMPHAIRE	ZE 90-92	1,9400		1,1147	0,3910	0,4343
Total en			1,9400		1,1147	0,3910	0,4343
ha							

VOISIN Philippe
La Coquerie
50890 CONDE SUR VIRE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
VE02	BRECTOUVILLE	A 2-4-5-6-7	3,5300	3,4305			0,0995
Total en			3,5300	3,4305			0,0995
ha							

Annexe B

**Modifiant l'annexe 3 de l'arrêté du 21 février 2014
autorisant la SAS ELVIR à exploiter une station d'épuration à Condé sur Vire.**



ELVIR S.A.S
à CONDE-SUR-VIRE (50)
35530 Noyai-sur-Vire
GCS

Extension du plan d'épandage
des bouses

Surface épanchable - aptitude 2
(hors périodes d'interdiction réglementaires)
Bonne aptitude à l'épandage. Epandage possible toute l'année.

Surface épanchable - aptitude 1
Aux doses agronomiques

Surface épanchable - aptitude 0
Epandage possible en période de déficit hydrique

Surface non épanchable - aptitude 0
Aux doses agronomiques

Exclusions réglementaires

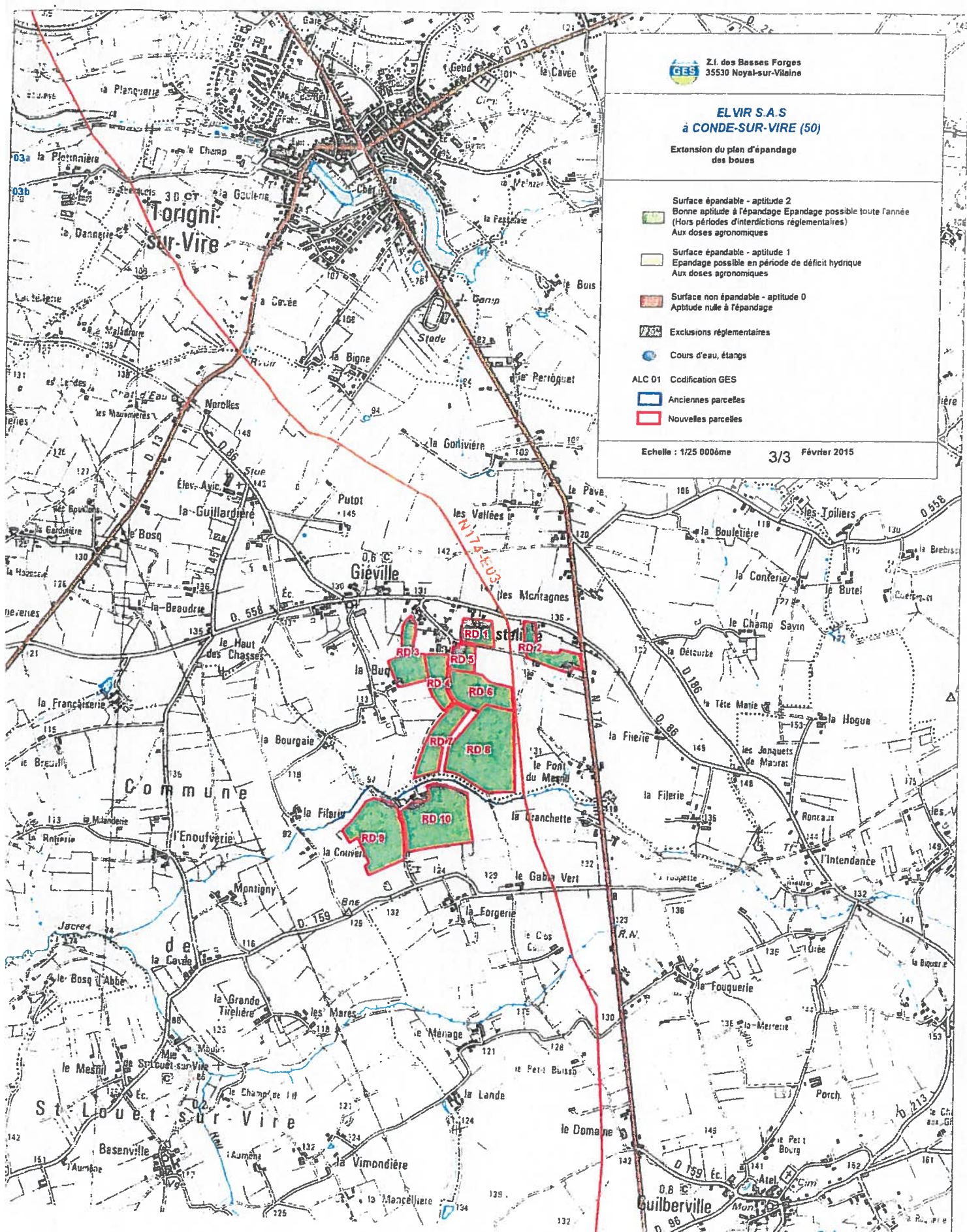
Cours d'eau, étangs

Code d'usage GES

Anciennes parcelles

Nouvelles parcelles

Echelle : 1/25 000ème
1/3
Février 2015



Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine

ELVIR S.A.S
à CONDE-SUR-VIRE (50)

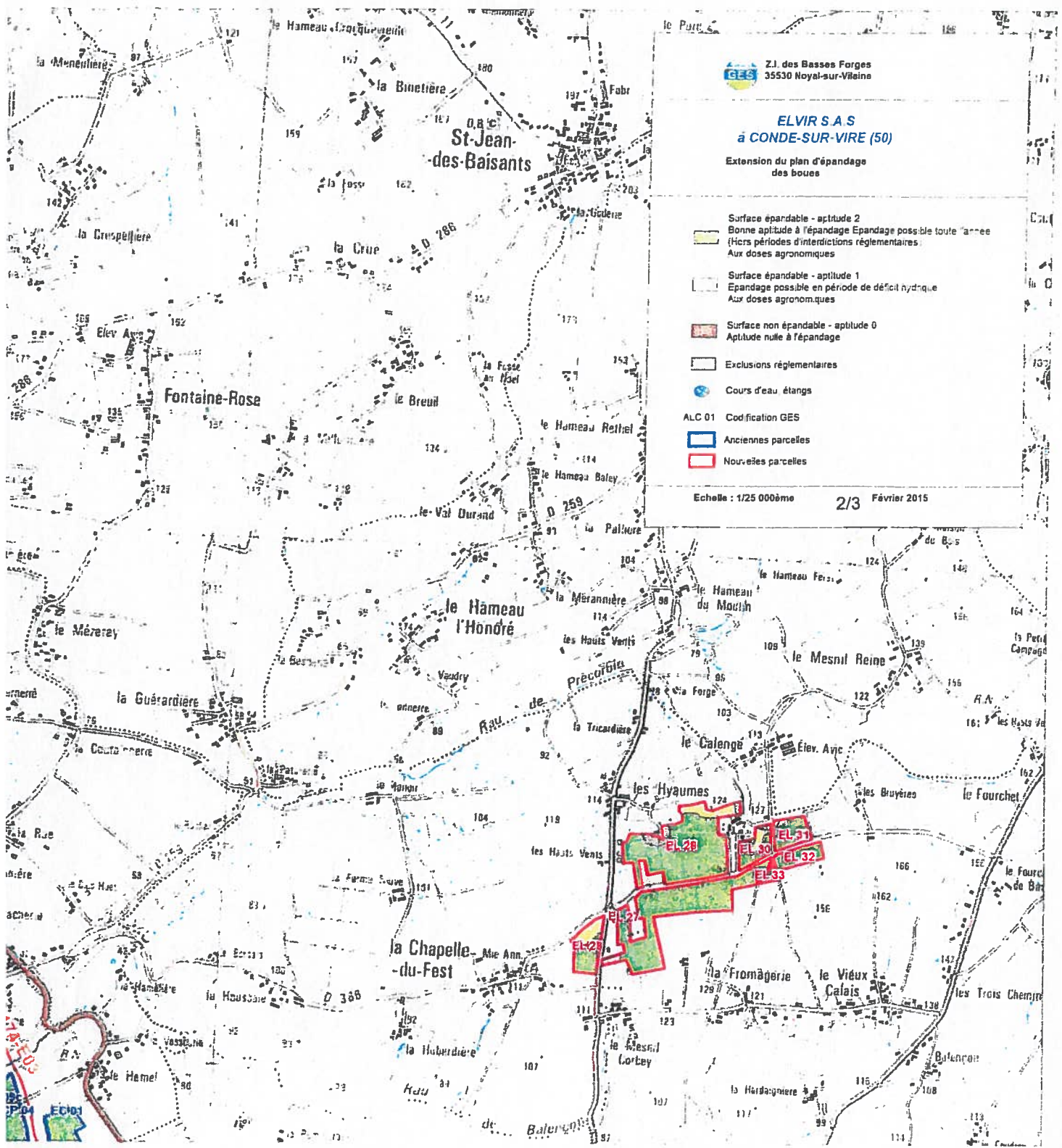
Extension du plan d'épandage
des boues

- Surface épandable - aptitude 2
Bonne aptitude à l'épandage Epandage possible toute l'année
(Hors périodes d'interdictions réglementaires)
Aux doses agronomiques
- Surface épandable - aptitude 1
Epandage possible en période de déficit hydrique
Aux doses agronomiques
- Surface non épandable - aptitude 0
Aptitude nulle à l'épandage
- Exclusions réglementaires
- Cours d'eau, étangs
- ALC 01 Codification GES
- Anciennes parcelles
- Nouvelles parcelles

Echelle : 1/25 000ème

3/3

Février 2015



Z.I. des Basses Forges
35530 Noyal-sur-Vilaine

ELVIR S.A.S
à CONDE-SUR-VIRE (50)

Extension du plan d'épandage
des boues

- Surface épandable - aptitude 2
Bonne aptitude à l'épandage Epandage possible toute l'année
(Hors périodes d'interdictions réglementaires)
Aux doses agronomiques
- Surface épandable - aptitude 1
Epandage possible en période de déficit hydrique
Aux doses agronomiques
- Surface non épandable - aptitude 0
Aptitude nulle à l'épandage
- Exclusions réglementaires
- Cours d'eau, étangs
- ALC 01 Codification GES
- Anciennes parcelles
- Nouvelles parcelles

Echelle : 1/25 000ème 2/3 Février 2015